

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD

Le conseil de la Municipalité d’East Hereford s’est réuni en assemblée extraordinaire le vingt-deuxième jour de janvier deux mille dix-huit à dix-sept heures trente à la bibliothèque municipale sise au quinze, rue de l’Église, sous la présidence de la mairesse Marie-Ève Breton

Sont présents	Mmes	Marie-Ève Breton, mairesse Nicole Bouchard, conseillère poste 1 Chantal Quirion, conseillère poste 2
	Mmes	Anick-Nadia Gauthier Arbour Linda McDuff, conseillère poste 5
Sont absents	M.	Benoit Lavoie, conseiller poste 3
	Mme	Isabelle Filion, conseillère, poste 6

Avis de convocation

Tous les membres du conseil municipal ont été convoqués en assemblée extraordinaire par la mairesse Marie-Ève Breton conformément aux dispositions de la loi.

18-01-15- Ordre du jour

Ayant tous pris connaissance du projet d’ordre du jour, il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyée par la conseillère Linda McDuff et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

18-01-16- Adoption du règlement 269-18 ayant pour objet de décréter une taxe spéciale pour les travaux exécutés sur les ruisseaux Goose Neck et Buck traversant la propriété identifiée comme étant le matricule 2394 48 5905, dans la Municipalité d’East Hereford

ATTENDU qu’une demande formelle fut produite à la Municipalité régionale de comté de Coaticook pour des travaux de nettoyage et d’entretien de certains secteurs des cours d’eau traversant le lot 5 486 364 au cadastre du Québec, dans la Municipalité d’East Hereford;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés par la Municipalité régionale de comté de Coaticook conformément au règlement numéro 2-258(2015) adopté par le conseil des maires de la MRC de Coaticook, lequel décrit plus amplement les travaux à exécuter;

ATTENDU que le coût des travaux et des frais de gestion est 1 991,62\$ et que la Municipalité régionale de comté de Coaticook a réparti, conformément au Code municipal du Québec (L.R.Q. ch.C-27.1) le coût des travaux auprès de la Municipalité;

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) prévoient qu'une municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer une contribution dont elle est débitrice pour un service ou une activité d'une autre municipalité, notamment une municipalité régionale de comté;

ATTENDU que constitue un mode de tarification, toute source locale et autonome de financement autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative d'un immeuble;

ATTENDU que constitue notamment un mode de tarification, une source de financement basée sur la superficie des travaux d'aménagement et de stabilisation ainsi que sur une répartition des coûts directs et indirects reliés auxdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le huitième (8^e) jour de janvier 2018;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Chantal Quirion

Appuyé par Linda McDuff

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité d'East Hereford intitulé « *Règlement numéro 269-18 ayant pour objet de décréter une taxe spéciale pour les travaux exécutés sur les ruisseaux Goose Neck et Buck traversant la propriété identifiée comme étant le matricule 2394 48 5905, dans la Municipalité d'East Hereford* », ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter une taxe spéciale selon un taux suffisant pour permettre à la Municipalité de percevoir les deniers nécessaires pour payer à la Municipalité régionale de comté de Coaticook la contribution exigée de la Municipalité à la suite des travaux de nettoyage et d'entretien sur les ruisseaux Goose Neck et Buck situés sur le territoire de la Municipalité ainsi que tous les frais directs et indirects reliés à ces travaux.

Article 3 SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES TRAVAUX

Les travaux ont été réalisés sur le lot 5 486 364, cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

Article 4 RÉPARTION DES COÛTS

Afin d'acquitter les sommes découlant de l'application de l'article 2 et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 1 991,62\$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année financière 2018 sur l'immeuble imposable, une taxe spéciale fixée selon un taux suffisant et répartie ainsi au contribuable intéressé :

RÉPARTITION

Les travaux de nettoyage et d'entretien sont ainsi facturés au propriétaire concerné :

Matricule 2394 48 5905

Plantation B.L.

1 991,62\$

Article 5 VERSEMENTS

Le conseil décrète que la taxe spéciale est payable en un versement, étant dû le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Article 6 TAUX D'INTÉRÊT

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 7 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la secrétaire-trésorière à préparer le rôle de perception relatif à ce règlement.

Article 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-01-17- Avis de motion 270-18 : code d'éthique et de déontologie

La conseillère Chantal Quirion donne avis de motion, qu'à une prochaine assemblée, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet le remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus, tel que requis par le MAMOT. Un second projet de règlement est déposé aux membres du conseil municipal et une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-01-18 Résolution - Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	1 an et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,1684 %
Montant :	250 000 \$	Date d'émission :	30 janvier 2018

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 janvier 2018, au montant de 250 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 000 \$	2,00000 %	2019
127 000 \$	2,25000 %	2020

Prix : 98,87800 Coût réel : 2,93552 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

123 000 \$	3,17000 %	2019
127 000 \$	3,17000 %	2020

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,17000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

123 000 \$	3,23000 %	2019
127 000 \$	3,23000 %	2020

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,23000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Nicole Bouchard
Appuyé par Anick-Nadia Gauthier Arbour
Et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'East Hereford accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 30 janvier 2018 au montant de 250 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 264-17. Ces billets sont émis au prix de 98,87800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-01-19- Résolution de concordance relative à un emprunt par des billets au montant de 250 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'East Hereford souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
264-17	250 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyée par la conseillère Chantal Quirion et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 janvier 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	123 000 \$	
2020.	127 000 \$	
2020.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-01-20 Présentation des comptes au 22 janvier 2018

Ayant tous pris connaissance des comptes à payer au 22 janvier 2018, il est proposé par la conseillère Nicole Bouchard, appuyé par la conseillère Linda McDuffet résolu que ce conseil approuve les dépenses suivantes et en autorise le paiement :

COMPTES À PAYER

Raymond Chabot Grant Thornton	Audit 2017 – partiel	2356,99
Taiga communication	Site web- mise à jour et PV	337.26
Fédération Québécoise des municipalités	Formation des élus	563.38
MRC de Coaticook	Technicien informatique	386.09
ADMQ	Formation directrice	332.28
Municipalité de St-Venant	Comité Dév. 3 Villages	850.00
Société mutelle de prevention	Fonds de défense et gestion	287.44
Groupe environex	Analyses Décembre	177.06
DÉLÉGATION		
Hydro-Québec	Services mensuels	967.44
Axion	Services mensuels	74.52
Infosat	Services mensuels	84.44
Fallone Tremblay	Rémunération concierge	352.00
Janik Branchaud	Rémunération DG	2115.40

18-01-21 Résolution – inspecteur de Voirie

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir les services d'un inspecteur en voirie et d'un surveillant de feu

ATTENDU QUE le poste est demeuré vacant suite à la démission de monsieur André Thomas en octobre dernier

ATTENDU QUE l'offre d'emploi a été publiée dans le journal local de novembre et de décembre dernier

ATTENDU que monsieur René Jubinville a démontré un intérêt suffisant et possède les qualités requises pour combler ce poste.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Anick-Nadia Gauthier Arbour

Appuyé par Chantal Quirion

Et résolu

QUE la municipalité obtienne les services de Monsieur René Jubinville comme inspecteur de voirie pour une période d'essai de 90 jours à compter du 23 janvier 2018, qu'un salaire de 17\$ de l'heure lui soit accorder ainsi que 0.44\$ du kilomètre parcouru pour les déplacements effectués dans le cadre de ses fonctions. Le salaire sera réévalué après la période d'essai de 90 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18-01-22- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Linda McDuff, appuyé par la conseillère Nicole Bouchard, résolu que l'assemblée soit levée à 18h50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Marie-Ève Breton, mairesse

Janik Branchaud, sec.-trésorière

Je, Marie-Ève Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
